Pour obtenir un passeport, un sauf conduit

Délivrance, renouvellement, prorogation de passeport

La durée de validité du passeport CDEAO est de quatre (04) ans à l'expiration de laquelle il pourra être renouvelé.

Le passeport est avant tout un document de voyage. Il est délivré à tout Sénégalais qui en fait la demande par le Ministère de l'Intérieur ou par les Ambassades et Consulats généraux du Sénégal.

Lorsqu'il s'agit de mineurs de moins de 20 ans, la délivrance du passeport est soumise à un complément de dossier. Pour ceux âgés de plus de 15 ans l'autorisation parentale légalisée et la carte nationale d'identité sont exigées.

Le passeport est délivré aux sénégalais sur présentation et production des pièces suivantes :

- Une demande en trois (03) exemplaires dont l'une devra être conservée par le consulat honoraire.
- Trois (03) photocopies d'identité.
- Une pièce nationale d'identité (passeport, carte nationale d'identité ou certificat de nationalité).
- Un timbre fiscal de 15 000 F CFA (ce tarif est ramené à 10 000 F CFA si le requérant est un élève ou un étudiant).

Le passeport peut être retiré ou refusé en cas de crimes et / ou délits perpétrés par le demandeur, pour trafic, détention ou usage de stupéfiant, en cas de fausse déclaration en vue de son obtention....

Le ministère de l'Intérieur est par conséquent saisi pour toute demande d'établissement, de renouvellement ou de prorogation de passeport.

Pour obtenir un sauf-conduit

Les sauf-conduits sont des documents de voyage dont l'unique fonction est de permettre aux sénégalais qui en sont titulaires de pouvoir retourner au Sénégal. De part leur caractère urgent, les sauf – conduits peuvent être délivrés sur place, par les Consuls honoraires

L'établissement d'un sauf – conduit nécessitera alors :

- Une demande en deux (02) exemplaires.
- Trois (03) photographies d'identité.
- Une pièce nationale d'identité.
- Un timbre fiscal de 2 000 F CFA.

Le Consulat devra transmettre immédiatement à l'Ambassade sénégalaise dont il dépend ou le cas échéant au ministère des Affaires étrangères, copie des sauf – conduits ainsi qu'un (01) exemplaire de chaque demande satisfaite.